NOTICE D'INFORMATION

GAN VALORISATION 2001

Forme juridique de l'OPCVM : FCP
Promoteur : GAN VIE
Société de Gestion : CREDIT LYONNAIS ASSET MANAGEMENT
Dépositaire : CREDIT LYONNAIS
Commissaire aux comptes : CAILLIAU, DEDOUIT et Associés
19, rue Clément Marot
75008 Paris
représenté par M. Didier CARDON

Compartiments : oui [ ] non [x]
Nourricier : oui [ ] non [x]

Caractéristiques financières

Classification : OPCVM garanti ou assorti d'une protection

Orientation des placements :

La gestion du portefeuille portera essentiellement sur des obligations et titres de créances négociables.
Dans les limites prévues par la réglementation, le Fonds pourra intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés français et étrangers et de gré à gré. Dans ce cadre, le Fonds contractera notamment un swap de performance lui permettant d'atteindre, outre la garantie du capital, la garantie de performance.
Le Fonds peut utiliser les produits dérivés de crédit suivants afin de vendre ou d'acheter une protection : credit default swap ; credit spread option ; total return swap ; credit linked notes.
Le Fonds peut investir jusqu'à 50% de son actif en actions ou parts d'OPCVM .

Du 28 mai 2001 au 22 août 2001, la gestion du portefeuille porte essentiellement sur des titres des marchés monétaires.

Garantie : Le Crédit Lyonnais garantit au Fonds que les porteurs de parts, ayant souscrit sur la base des valeurs liquidatives comprises entre le 28 mai 2001 et le 23 août 2001, et propriétaires de ces mêmes parts le 23 août 2011, bénéficieront à cette date d'une valeur liquidative au moins égale à 100% de la plus élevée des valeurs liquidatives établies entre le 28 mai 2001 et le 23 août 2001(la valeur liquidative de référence) majorée de :

1-er cas :
200% de la valeur liquidative de référence, soit un rendement annualisé de 11,61%, si entre le 22 août 2006 et le 16 août 2011 (ces deux dates étant incluses) aucune des Actions du Panier (tel que défini ci-dessous) n'a eu un cours de clôture sur la bourse y afférente ayant baissé de plus de 40% par rapport à son Cours Initial (tel que défini ci-dessous).

2-nd cas :
80% de la Performance Finale du Panier, si entre le 22 août 2006 et le 16 août 2011 (ces deux dates étant incluses) au moins l'une des Actions du Panier (tel que défini ci-dessous) a eu un cours de clôture sur la bourse y afférente ayant baissé de plus de 40% par rapport à son Cours Initial.

La Performance Finale du Panier signifie le rapport entre (i) la différence entre la Valeur Finale du Panier et la Valeur Initiale du Panier et (ii) la Valeur Initiale du Panier. Si ce rapport est négatif il sera réputé être égal à zéro.

Avec :
Panier : signifie le panier composé des 10 Actions, sous réserve d'éventuels ajustements plus spécifiquement décrits au paragraphe « Avertissement » ci-dessous.
Action : signifie une action de la liste ci dessous, représentant chacune un dixième du Panier dans la Valeur Initiale du Panier.
Cours Initial : signifie pour une Action du Panier, son cours de clôture sur la bourse y afférente constaté le 23 août 2001 étant entendu que si cette date n'est pas un Jour de Bourse commun à toutes les Actions du Panier, la date retenue pour déterminer le Cours Initial sera le Jour de Bourse suivant commun à toutes les Actions du Panier.
Valeur Initiale du Panier : signifie la Valeur du Panier calculée sur la base du Cours Initial de chaque Action.
Valeur du Panier : à une date donnée, signifie la somme des produits de la Quantité par le cours de clôture de chaque Action, ou si ce jour n'est pas un jour de Bourse, son cours de clôture du jour de Bourse suivant.
Quantité : pour chaque Action désigne le nombre d'Actions ou fraction d'Action arrondi à 2 décimales, égal à 100/(10 x Cours Initial)
Valeur Finale du Panier : Moyenne arithmétique trimestrielle des Valeurs du Panier déterminée sur la base des cours de clôture de chaque Action du Panier, constatés les 22 novembre 2006, 22 février 2007, 22 mai 2007, 22 août 2007, 22 novembre 2007, 22 février 2008, 22 mai 2008, 22 août 2008, 24 novembre 2008, 23 février 2009, 22 mai 2009, 24 août 2009, 23 novembre 2009, 22 février 2010, 24 mai 2010, 23 août 2010, 22 novembre 2010, 22 février 2011, 23 mai 2011 et 16 août 2011 à la clôture de chaque Bourse considérée, ou si une ou plusieurs des dates mentionnées ci-dessus n'est pas (ou ne sont pas) un Jour de Bourse commun à toutes les Actions du Panier, la date de constatation retenue pour toutes les Actions du Panier sera le Jour de Bourse suivant

commun à toutes les Actions du Panier.

Si à une de ces dates se produit ou est en cours un Dérèglement du Marché pour une ou plusieurs Actions du Panier, la date de constatation retenue pour chaque Action affectée sera réputée être le premier Jour de Bourse où l'Action n'est plus affectée par un Dérèglement de Marché.

Nonobstant le Dérèglement du Marché affectant une ou plusieurs Actions, la date de constatation retenue pour chaque Action non affectée sera déterminée à la date énumérée au premier paragraphe de « Valeur Finale du Panier ».
Jour de Bourse : signifie pour chaque Action, tout jour où la Bourse sur laquelle l'Action est cotée, est ouverte et en fonctionnement régulier.
Dérèglement du Marché : désigne, pour chaque Action du Panier, la constatation par la société de gestion, dans la demi-heure qui précède la clôture des cotations sur la bourse y afférente, de la suspension des cotations ou de la limitation importante des achats et des ventes (en raison notamment de variations de cours excédant les limites permises par la bourse ou le marché des options ou contrats à terme sur l'Action) selon le cas, sur la bourse ou le marché des options ou contrats à terme sur l'Action (si selon la société de gestion cette suspension ou limitation est substantielle).

Les Actions composant le Panier initialement sont les suivantes :

Dénomination	Code Bloomberg	Pays	Place de Cotation	Secteur
Prudential Plc	PRU LN	Grande-Bretagne	Londres	Assurance
HSBC Holdings Plc	HSBA LN	Grande-Bretagne	Londres	Banque
Glaxosmithkline Plc	GSK LN	Grande-Bretagne	Londres	Pharmacie
BP Amoco Plc	BP/ LN	Grande-Bretagne	Londres	Pétrole
Ahold NV	AHLN NA	Pays-Bas	Amsterdam	Distribution
France Telecom SA	FTE FP	France	Paris	Telecom
Carrefour SA	CA FP	France	Paris	Distribution
Saint-Gobain (Cie)	SGO FP	France	Paris	Matériaux de Construction
Nestle SA – Reg	NESN SW	Suisse	Zurich	Alimentaire
Nokia	NOK1V FH	Finlande	Helsinki	Technologie

Simulation de la performance du Fonds : pour une souscription de 1 000 Euros

Pendant la période du 22/08/2006 au 16/08/2011	Garantie	Valeur finale de l'investissement
Aucune des actions du Panier n'a baissé de 40%	Capital majoré de 200% de la valeur liquidative de référence	3 000 Euros soit un rendement de annualisé de 11.61%
Une action du Panier a baissé de 40%	Capital majoré de 200% de la valeur liquidative de référence	3 000 Euros soit un rendement de annualisé de 11.61%
Une action du Panier a baissé de plus de 40%	Capital majoré de 80% de la Performance Finale du Panier	Si la Performance Finale du Panier est de 140% L'investisseur recevra : 1000 +80%*1 400 = 2 120 Euros
		Si la Performance Finale du Panier est de 100% L'investisseur recevra : 1000 +80%*1 000 = 1 800 Euros
		Si la Performance Finale du Panier est négative Le capital est garanti L'investisseur recevra donc 1 000 Euros

Avertissement :

L'attention des souscripteurs est attirée sur les points suivants :
1 - une action du Panier ("l'Action") pourra être remplacée, par la société de gestion, par une autre action si l'un des événements suivants affectait l'Action
- offre publique d'achat ou offre publique d'échange sur l'Action
- fusion ou absorption de l'émetteur de l'Action avec ou par l'émetteur d'une autre action non comprise dans le panier
- fusion ou absorption de l'émetteur de l'Action avec ou par l'émetteur d'une autre action comprise dans le panier
- scission de l'émetteur de l'Action donnant lieu à la création d'actions nouvelles
- prise de participation supérieure à 20 % dans le capital de l'émetteur de l'Action par l'émetteur d'une autre action du Panier
- interruption définitive de la cotation de l'Action sur la bourse considérée (autre que dans le cas de liquidation défini ci-dessous), changement de compartiment de la cotation ou transfert de la cotation de l'Action sur une autre bourse (sauf si le mode de publication de son cours résultant du changement ou du transfert est reconnu comme étant satisfaisant par l'autorité de tutelle du Fonds)

- nationalisation de l'émetteur de l'Action
- tout autre événement de même nature pouvant entraîner des effets similaires, si l'un de ces événements survient le ou avant le 16 août 2011.

2 - une Action ne pourra être remplacée, par la société de gestion, que par :
- une action cotée en bourse ou sur un système de cotation équivalent à laquelle a droit le titulaire d'une Action en conséquence de la survenance d'un des événements ci-dessus, ou
- une action qui (a) ne fait pas partie du Panier, et (b) appartient au même secteur d'activité économique que l'Action qui est remplacée, ou dont l'émetteur a une qualité de crédit équivalente à celle de l'émetteur de l'Action qui est remplacée, et (c) fait l'objet d'un marché large et liquide et dont le mode de publication du cours est reconnu comme étant satisfaisant par l'autorité de tutelle du FCP.

3 - la liquidation de l'émetteur de l'Action donnera lieu à la prise en compte d'une valeur de marché de l'Action qui pourra entraîner une évolution négative de ladite Action.

4 - les porteurs de parts du FCP seront informés du remplacement d'une Action par une autre action selon les modalités suivantes :
- information particulière par la société de gestion ou la personne assurant la commercialisation des parts du FCP.

Parts bénéficiant d'une protection : Les parts souscrites après le 22 août 2001, et toujours détenues le 23 août 2011 bénéficieront d'une protection à hauteur de la valeur liquidative garantie au jour de l'échéance.
Quinze jours avant la date du 23 août 2011, les porteurs seront informés de la mise en place d'une nouvelle garantie déterminée selon les conditions de marché et/ou du changement de classification du fonds et/ou de la dissolution, après agrément COB.

Parts ne bénéficiant d'aucune garantie : Les parts dont le rachat est demandé avant l'échéance du 23 août 2011.

En dehors de la date de mise en jeu de la garantie, la valeur liquidative, soumise à l'évolution des marchés, peut être différente de la valeur garantie.

Durée minimale de placement recommandée : jusqu'au 23 août 2011 pour bénéficier de la garantie.

Souscripteurs concernés : Tous souscripteurs. Le fonds est plus particulièrement destiné à GAN VIE.
Les parts du Fonds constituent les actifs sous-jacents du contrat d'assurance vie en unité de compte " CHROMATYS" de GAN VIE.

Affectation des résultats : Les revenus du fonds sont intégralement capitalisés. Comptabilisation selon la méthode des coupons encaissés;

Modalités de fonctionnement

Date de clôture de l'exercice : Dernier jour légal de Bourse de Paris du mois de Décembre.

Date de clôture du premier exercice : 28 décembre 2001.

Valeur liquidative d'origine : EUR 10 (correspondant à 65,60 francs), le 28 mai 2001.

Périodicité de calcul de la valeur liquidative : Hebdomadaire. Chaque Lundi de Bourse de Paris, à l'exception des jours fériés légaux en France. Dans ce cas, la valeur liquidative est calculée le jour ouvré précédent.
La valeur liquidative sera calculée exceptionnellement les 23 août 2001 et 23 août 2011 ou si ces jours ne sont pas des jours ouvrés, le jour ouvré précédent.

Conditions de souscription et de rachat : La souscription sera ouverte du 28 mai 2001 au 22 août 2001, pour une première tranche de 5 millions d'euros (soit 32 797 850 FRF). Dès que ce montant sera atteint, de nouvelles tranches de 5 millions d'euros (soit 32 797 500 FRF) pourront être ouvertes successivement si les conditions du marché relatives à la mise en œuvre de la garantie le permettent, dans la limite d'un placement global de 100 millions d'euros (soit 655 957 000 FRF) jusqu'au 22 août 2001. Dès que ce plafond sera atteint, les souscriptions seront suspendues.
Les souscriptions et rachats parvenant avant 12 heures le jour ouvré précédent le jour de calcul de la valeur liquidative seront exécutés sur la base de ladite valeur liquidative.

Commission de souscription maximale :
Néant pour les souscriptions enregistrées pendant la période du 28 mai 2001 au 22 août 2001.
1% après cette date (la commission s'ajoute à la valeur liquidative).
Cas d'exonération : les fondateurs sont exonérés de la commission de souscription.

dont part acquise à l'opcvm : Les commissions effectivement prélevées sont entièrement acquises à l'OPCVM.

Commission de rachat : néant.

Frais de gestion maximum : Ces frais prélevés quotidiennement, correspondent à un maximum de 0,50 % HT de l'actif net en base annuelle. Ces frais sont directement imputés au compte de résultat du Fonds.

Libellé de la devise de comptabilité : Euro

Adresse de la Société de Gestion : 168, rue de Rivoli - 75001 Paris
Adresse du dépositaire : 19, boulevard des Italiens - 75002 Paris
Lieu ou mode de publication de la VL : Au siège de la société de gestion CREDIT LYONNAIS ASSET MANAGEMENT

La présente notice doit obligatoirement être mise à disposition de tout souscripteur du support « GAN VALORISATION 2001 » du contrat d'assurance vie " CHROMATYS ", et mise à la disposition du public sur simple demande.
La note d'information complète de l'OPCVM et le dernier document périodique sont disponibles auprès de la société de gestion.

Date agrément de l'OPCVM par la Commission : 18 mai 2001
Date d'édition de la notice d'information : 25 mai 2001

CREDIT LYONNAIS
Fonds commun de Placement
GAN VALORISATION 2001 **CODE VALEUR : 705 961**